BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 013-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2100150032046 CONCLU LE 9 JANVIER 2015 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET 1 DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES POPULATIONS A L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL (P2RS)

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 07 mai 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°2100150032046 conclu le 9 janvier 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet 1 du programme de renforcement de la résilience des populations à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

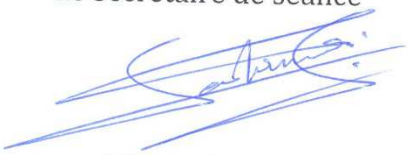
Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 07 mai 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président



Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance



Adama SERE